

1/ TARIFS POUR LES AOT ECONOMIQUES

Frais de dossier de constitution des AOT : 50 € TTC / Convention

Tarif au m² : Pour les catégories suivantes en AOT économiques excluant le bénéfice des réseaux (PE et TE) : loueur, réparation navale, club de plongée et bateau école.

Longueur Max de la cellule	largeur Max de la cellule	Surface	Tarif AOT < 10 places			Tarif AOT > 10 places		
			Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC au m2	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC au m2
5,99	2,40	14,38	1320	1100	92	1158	965	81
6,50	2,60	16,90	1482	1235	88	1310	1092	78
6,99	2,60	18,17	1631	1359	90	1446	1205	80
7,99	2,80	22,37	1962	1635	88	1734	1445	78
8,99	3,10	27,87	2331	1942	84	2047	1706	73
9,99	3,40	33,97	2668	2223	79	2391	1992	70
10,99	3,70	40,66	3069	2558	75	2696	2247	66
11,99	4,0	47,96	3424	2854	71	3033	2527	63
12,99	4,30	55,86	3817	3181	68	3361	2801	60
13,99	4,60	64,35	4201	3501	65	3742	3118	58

2/ TARIFS CLUBS DE PLONGÉE ET ASSOCIATIONS

Abattement de 40% sur le tarif « Premium » annuel 2025, excluant le bénéfice du « Passeport escales », mais ouvrant droit aux avantages des dispositions tarifaires « TransEurope Marinas ».

Ce tarif préférentiel aux associations est proposé uniquement pour les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local.

« CLUB VOILE LOISIR »

Abattement de 40% sur le tarif « Premium » annuel 2025, excluant le bénéfice du « Passeport escales », mais ouvrant droit aux avantages des dispositions tarifaires « TransEurope Marinas ».

Ce tarif est offert aux propriétaires privés ou associatifs dans le cadre d'un contrat avec l'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux ». Il offre le bénéfice d'un abattement, sous réserve de réaliser des sorties de navigation permettant d'embarquer des personnes désireuses de se familiariser avec l'apprentissage et la pratique de la voile. Seul le caractère d'utilisation collective et régulière des bateaux tout au long de l'année dans un but éducatif justifie la modalité de ce tarif, un contrôle rigoureux étant effectué par le Président du « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux », qui en rend compte au Directeur du Port d'Armor. De ce fait, les propriétaires participent à l'animation du port et au développement du nautisme.

Ce tarif « Club / Voile Loisir » est applicable pour un maximum de 13 bateaux, soit 11 bateaux d'une longueur inférieure à 10 mètres hors tout, et 2 bateaux d'une longueur comprise entre 10 et 12 mètres. Contrats annuels uniquement. Pas de prorata-temporis.

3/ TARIFS D'HIVERNAGE (FORFAIT)

Les bateaux de moins de 6 mètres à 9.99m séjournant au port du 1^{er} octobre au 31 mars avec un contrat dit « hivernage » se voient appliquer 65% du tarif annuel « Premium » de l'année en cours selon la longueur hors-tout.

4/ TARIFS HORS JUILLET-AOÛT

Les bateaux absents du port du 1^{er} Juillet au 31 Août peuvent bénéficier du tarif « Premium » annuel selon la longueur hors-tout, avec un abattement de 2/12^{ème} sous réserve de disponibilité de poste d'amarrage.

5/ TARIF QUELQUES HEURES

Les escales de quelques heures en journée jusqu'à 18h sont facturées 50% du tarif journalier ; au-delà, le tarif jour s'applique.

6/ DEMANDE D'ACOMPTE (ESCALE DE LONGUE DUREE)

Pour les réservations d'escales de longues durées (1 semaine et plus) :

La réservation de la location sera effective dès réception d'un acompte (30%). En cas d'annulation du client, l'acompte ne sera pas remboursé. Si le port d'Armor refuse la réservation, le client sera remboursé.

7/ MEMBRES DU RÉSEAU « TRANSEUROPE MARINAS »

Une réduction de 50% sur les tarifs d'escale est applicable pour les titulaires d'une carte du réseau « TransEurope Marinas » (Clientèle essentiellement Britannique, Anglo-Normande, Belge et Néerlandaise) à concurrence de 5 nuitées maximum par port et par an.

8/ TITULAIRES DE LA CARTE « PASSEPORT ESCALES »

Les nuitées d'escale passées dans les autres ports membres du réseau « Passeport Escales » par les clients annuels du Port d'Armor (Titulaires de garantie d'usage et locataire annuels s'acquittant du tarif « Premium ») sont prises en charge par la régie autonome du Port d'Armor, dès lors que l'absence du bateau a été formellement déclarée et enregistrée sur le site internet du réseau « Passeport Escales » conformément aux règles en vigueur. Cette disposition est valable du 1er juin au 30 septembre, et est limitée à un nombre maximum de 20 nuitées.

Les Titulaires de Garantie d'Usage, ayant mandaté le port pour la location saisonnière de leur emplacement, ne peuvent prétendre à un reversement sur les mêmes nuitées pour lesquelles ils ont, par ailleurs, bénéficié du « Passeport Escales ».

9/ MEMBRES DE L'ORGANISATION ALLEMANDE ADAC

En vue de renforcer son attractivité et sa notoriété auprès de la clientèle allemande, le port de Saint-Quay Port d'Armor a conclu avec l'organisation allemande ADAC un accord de partenariat lui conférant le statut « Stützpunkt der ADAC Sportschiffahrt ». Il est consenti aux membres de l'organisation ADAC, sur présentation de leur carte, un abattement de 10% sur les tarifs « visiteurs » journaliers et hebdomadaires, et de 5% sur les tarifs d'hivernage.

10/ MULTICOQUES

Pour les multicoques, un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué sur le tarif général.

11/ FRAIS DE FACTURATION POUR NON-PAIEMENT SPONTANÉ DES TAXES D'AMARRAGE ET FRAIS DE RECHERCHE

Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur taxe d'amarrage, soit en se rendant à la capitainerie, soit en s'adressant à un agent de port en service sur les pontons. Les plaisanciers qui quittent le port sans avoir réglé leur droit d'amarrage se voient expédier une facture augmentée de frais de facturation fixés à 15,00 € T.T.C. Lorsqu'il s'agit d'un contrevenant ayant quitté le port sans s'être signalé et pour lequel les services du port ne disposent d'aucun autre renseignement que le nom relevé sur le bateau ou l'immatriculation de celui-ci, qu'il est nécessaire de procéder à des recherches et de solliciter les services de l'administration ou d'un tiers pour en trouver l'identité et les coordonnées, le paiement d'une somme supplémentaire de 35,00 € TTC pour frais de recherche est exigé en sus des droits d'amarrage et des frais de facturation.

12/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLAISANCIERS RÉSIDANT À BORD

Toute personne titulaire d'un contrat d'occupation de poste d'amarrage dans le Port d'Armor, souhaitant résider à bord de son bateau de façon permanente ou occasionnelle, doit solliciter une autorisation expresse de la part des services de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, fixant les modalités de sa sédentarisation et sa durée. Le titulaire du poste d'amarrage sera soumis, en sus du paiement du montant de son contrat d'occupation, au paiement additionnel d'un forfait mensuel de 195 € T.T.C destiné à couvrir l'usage forfaitaire des services offerts par le port (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, WiFi, service de courrier...) ainsi que le montant de la taxe de séjour, collecté par l'exploitant et reversé à la collectivité. Le titulaire s'engage à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Il est par ailleurs précisé que tout bateau utilisé à titre de résidence permanente doit être obligatoirement équipé d'un réservoir à eaux noires et doit le vidanger en utilisant la pompe du port d'Armor.

13/ FRAIS DE DOSSIER LIÉS AUX CESSIONS DE GARANTIES D'USAGE ou AUX CHANGEMENTS DE CONTRAT DE LOCATION

L'établissement d'un contrat de garantie d'usage au bénéfice d'un nouveau titulaire, consécutif à une cession de garantie d'usage à titre onéreux ou à une donation donne lieu à la perception de frais de dossier fixés à 50 € T.T.C, à la charge du nouveau titulaire.

L'établissement d'un nouveau contrat de location à la suite d'un changement de navire donne lieu à la perception de frais de dossier fixés à 50 € T.T.C.

14/ LOCATIONS AU PRORATA-TEMPORIS, RÉSILIATIONS

Pour les clients en liste d'attente qui se voient attribuer un poste d'amarrage sous la forme d'un contrat annuel, le contrat est réputé débiter au 1^{er} janvier. Pour les nouveaux clients souscrivant un contrat en cours d'année civile, l'application du tarif annuel s'effectue au prorata-temporis selon la période réelle d'occupation. Exemple : Contrat souscrit au 1^{er} octobre, tarif = 3/12 du tarif annuel. Pour les clients ayant souscrit un contrat annuel et changeant de bateau en cours d'année, le tarif relatif à chaque bateau s'applique en fonction de la période d'occupation du bateau. Exemple : Tarif pour un bateau de 8,95 m du 1^{er} janvier au 30 Avril, puis pour un bateau de 9,60 m du 1^{er} mai au 31 décembre.

En cas de résiliation de contrat du fait du titulaire en cours d'année, le paiement est dû jusqu'à la date de libération du poste d'amarrage, à laquelle s'ajoute un délai de carence de 2 mois (indemnité de résiliation).

15/ LOCATION DES POSTES DES TITULAIRES DE GARANTIES D'USAGE (MANDAT DE LOCATION)

La location de ces postes d'amarrage par la Régie Autonome d'Exploitation fait l'objet d'une commission de 5% hors-taxes, laquelle est prélevée sur le montant de la location reversé au titulaire pour son montant hors-taxes. Il est expressément prévu que les services de la Régie Autonome d'Exploitation doivent préalablement disposer dans ce cas d'un mandat de la part du titulaire de garantie d'usage, précisant les dates de disponibilité du poste d'amarrage concerné. Ce mandat doit être impérativement retourné au plus tard le 1^{er} novembre pour un mandat annuel et au 1^{er} mai pour un mandat saisonnier (Juillet et /ou août).

Les Titulaires de Garantie d'Usage, ayant mandaté le port pour la location saisonnière de leur emplacement, ne peuvent prétendre à un reversement sur les mêmes nuitées pour lesquelles ils ont, par ailleurs, bénéficié du « Passeport Escales ».

16/ INSTALLATION DE « BUMPERS » ou « DÉFENSES DE QUAI »

Il est strictement interdit aux clients du port d'attenter à l'intégrité des équipements d'amarrage mis à leur disposition (pontons, catways...) en installant par eux-mêmes de façon fixe au moyen de vis ou boulons un « bumper » ou « défense de quai ». Les clients désirant procéder à l'installation d'un « bumper » ou « défense de quai » sur leur poste d'amarrage doivent impérativement faire appel aux services de la Régie Autonome d'Exploitation. Ils se voient facturer une somme de 35 € T.T.C comprenant la pose de l'équipement, dans les règles de l'art, ainsi que fourniture de la boulonnerie inox adaptée au profil du ponton. La fourniture du « bumper » ou de la « défense de quai » demeure à la charge du client.

17/ FRAIS DE REMORQUAGE

Les frais de remorquage d'un bateau à l'intérieur du bassin par les services de la Régie Autonome d'Exploitation sont fixés à 25 € T.T.C.

Les frais de remorquage d'un bateau en dehors du bassin du port de plaisance (vers la zone de manutention du Port Es Leu) par les services de la Régie Autonome d'Exploitation sont fixés à 50 € T.T.C pour les bateaux jusqu'à 10 mètres, 80 € T.T.C pour les bateaux de 10 mètres à 13 mètres et 130 € T.T.C pour les bateaux supérieurs à 13 mètres.

18/ UTILISATION DE LA POTENCE DE LEVAGE

Le tarif pour un aller- retour (opération de manutention) : 30€ T.T.C

Le coût d'inscription par session de formation et d'habilitation est de 180 € T.T.C par personne.

19/ SERVICES DIVERS (Tarifs T.T.C)

<u>Machine à laver :</u>	5,00 € avec dose de lessive	<u>Sèche-linge :</u> 3,00 €
<u>Glace :</u>	1 € la bouteille de 1,5 l	
<u>Badge d'accès supplémentaire :</u>	15 € (2 clés maximum par contrat, non remboursable en cas de résiliation ou cession de place)	
<u>Location de vélos :</u>	Vélo à assistance électrique : la 1 ^{ère} heure gratuite, puis 4 € par heure.	
<u>Carburants :</u>	Marge de 0,15 € T.T.C par litre sur prix achat.	
<u>Main d'œuvre -Travaux divers :</u> (Toute heure commencée est due)	Main d'œuvre courante sur heures ouvrables : 47 €/ heure Main d'œuvre technique spécifique sur heures ouvrables : 75 €/ heure Main d'œuvre « urgence » en dehors des heures ouvrables : 150 €/ heure	

20/ BOUTIQUE :

<u>Guidon Port d'Armor :</u>	10 €
<u>Tee Shirt :</u>	15 €

21/ LISTE D'ATTENTE

L'inscription en liste d'attente s'effectue exclusivement via un formulaire accessible sur internet, sur le site www.port-armor.com
L'inscription initiale est gratuite ; le renouvellement annuel est subordonné au paiement de la somme de 15 € T.T.C.

22/ STATIONNEMENT À QUAI - QUAI GOURVELOT ET BORD À QUAI DU « CARRÉ DE LA DOUANE » (AU SEIN DU PORT D'ECHOUAGE)

Conformément à la délibération du syndicat mixte ainsi qu'à la délibération du conseil portuaire, en date du 24 Novembre 2016, le stationnement à quai dans le périmètre susnommé est subordonné au paiement de redevances d'occupation selon le barème suivant :

1,50 € T.T.C. / jour / mètre linéaire

7 € T.T.C. / semaine / mètre linéaire

25 € T.T.C. / mois / mètre linéaire

La perception des redevances d'amarrage est effectuée par la Régie Autonome d'Exploitation.

23/ TRANSPORT DE PASSAGERS

Les tarifs pour le transport de passagers sont les suivants :

-NAVIRES A PASSAGERS : 0.54 € H.T / passager / touché (gratuit en dessous de – 4ans).

-NUC (navires de plaisance à utilisation commerciale, sauf titulaires d'un contrat avec le port.) : 50% du tarif d'escale / touché (hors stationnement).

Les tarifs sont applicables aux passagers débarqués, embarqués et transbordés.

Les tarifs exprimés T.T.C s'entendent avec une T.V.A au taux de 20 %. Toute modification éventuelle du taux de T.V.A en vigueur sera répercutée sur ces tarifs à compter de son application.